

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD 611, AVENUE DES CORBIÈRES ET BOULEVARD PASTEUR
(Prolongation de l'arrêté n°2023-240 du 11 avril 2023)**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2023-240 du 11 avril 2023 réglementant la circulation et le stationnement sur la RD 611, l'avenue des Corbières et le boulevard Pasteur, pour permettre des travaux de réparation du réseau assainissement sur la RD 611 exécutés par l'entreprise SAUR,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulée par l'entreprise SAUR, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 12 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'arrêté municipal n°2023-240 en date du 11 avril 2023 est prolongé jusqu'au 12 mai 2023.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réparation du réseau assainissement exécutés par l'entreprise SAUR sur la RD 611 coordonnée GPS 43°11'47.92''N-2°45'27.20''E, jusqu'au 12 mai 2023, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feux sur la RD 611 entre les points coordonnées GPS 43°11'45.39''N-2°45'25.33''E et 43°11'48.49''N-2°45'31.15''E, et sur l'avenue des Corbières 43°11'48.89''N-2°45'26.78''E,
- la circulation des véhicules se fera en demi-anneau dans le giratoire (voir plan ci-joint),
- la circulation des véhicules sur le boulevard Pasteur entre la RD 611 coordonnée GPS 43°11'47.92''N-2°45'27.20''E et l'avenue Léo Lagrange sera interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de services de secours et aux véhicules de collecte d'ordures ménagères,
- une déviation sera installée par le boulevard Pasteur et le boulevard Emile Roux,
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SAUR se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise SAUR rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAUR, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, aux entreprises de transport, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 mai 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA